

# commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9 (b) de l'ordre du jour

CX/FAC 06/38/15  
Mars 2006

## PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ET LES CONTAMINANTS

Trente-huitième session

La Haye, Pays-Bas, 24-28 avril 2006

### PROPOSITIONS D'ADDITIONS ET/OU D'AMENDEMENTS AU SYSTEME INTERNATIONAL DE NUMEROTATION (SIN) DES ADDITIFS ALIMENTAIRES

en réponse à la lettre circulaire CL 2005/38-FAC par la Communauté européenne et ELC

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE

La Communauté européenne demande que soit envisagée la possibilité d'inclure les additifs mentionnés ci-dessous dans le système international de numérotation (SIN) du Codex pour les additifs alimentaires, sous les numéros proposés.

Des négociations se déroulent actuellement en vue d'une modification de la législation européenne visant à autoriser ces additifs et à leur attribuer un numéro E identique aux numéros figurant ci-après.

1204 Pullulane (agent de glaçage, agent d'enrobage)

1452 Octénylsuccinate d'amidon et d'aluminium (antiagglomérant, support, stabilisateur)

#### ELC

Le ELC (la Fédération des additifs alimentaires européens, des enzymes alimentaires et des industries des cultures alimentaires) aimerait que soit clarifier la raison rationnelle qui justifie l'assignation du même numéro SIN 161b pour l'extrait de tagète<sup>1</sup> et la lutéine provenant de l'*erecta de tagète*<sup>2</sup> lors de la 37<sup>ème</sup> session du CCFAC.

Nous avons compris que l'assignation d'un numéro international est un moyen d'identifier des additifs alimentaires individuels sur une base mondiale. Par exemple, il fut convenu lors du 37<sup>ème</sup> CCFAC d'assigner un différent SIN à la zéaxanthine (synthétique) en se basant sur le fait qu' il « a une norme différente et devrait par conséquent avoir un numéro SIN distinct. »<sup>3</sup>.

Nous voulons exprimer notre inquiétude par rapport aux illogismes éventuels qui peuvent apparaître dans l'interprétation de la signification de « norme différente ». Dorénavant l'extrait de tagète et la lutéine provenant de l'*erecta de tagetes* ont des normes différentes de JECFA (le dernier a une teneur plus haute en lutéine, pas moins de 70%) et néanmoins il leur avait été assigné le même numéro SIN. Nous sommes d'avis que cela pourrait conduire à une situation très confuse pour ces couleurs.

<sup>1</sup> JECFA norme publiée dans FNP Add 9 (2001)

<sup>2</sup> JECFA norme publiée dans FNP 52 Add 12 (2004)

<sup>3</sup> CCFAC 37 – CRD 3 25 Avril 2005